

CONVOCACTION

Date : 5 décembre 2023

Affichée le : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	25
Votants :	37
Pouvoirs :	12
Absent :	2

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - M. Gérald FACCHINI.

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :

13 DEC. 2023

**DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE
LE :**

19 décembre 2023

Absents représentés

M. BOUKHACHBA
Mme MOUSSATEN
Mme MEUNIER
Mme TALL
Mme DUHIN
Mme SAKHO
Mme HAMADOUC
M. N'DIAYE
M. ZAHRAOUI
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
M. LUCAS

Pouvoir à M. KHOULA
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BULUT
Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE

Absents non représentés

Mme MEHADJI, Mme DUCHATELLE.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT**27 Subventions aux Associations Creilloises** **Rapport de présentation :****Anne-Gaëlle PEREZ, Conseillère Municipale**

Tout au long de l'année, la municipalité apporte un soutien administratif et logistique aux associations. Elle apporte également une aide financière directe dans le cadre du fonctionnement de l'association ou d'un projet spécifique.

Plusieurs semaines après les catastrophes naturelles dévastatrices qui ont frappé le Maroc et Libye, la solidarité demeure plus que jamais présente.

A Creil, cet élan de solidarité s'est manifesté par l'organisation le 1^{er} octobre d'une journée et d'une soirée de mobilisation organisées par la société Ai Events en partenariat avec un collectif d'associations Creilloises. Evènement qui a permis de récolter plus de 5000 euros.

Aujourd'hui, afin de poursuivre sur cette lancée et surtout permettre aux associations d'aller sur le terrain au plus près des sinistrés, il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle à destination de deux associations Creilloises : 4300€ pour l'association « Jeunes Héros Cités » et 3000€ pour l'association « Pour

un sourire ».

Les subventions permettront à ces deux associations de venir en aide aux populations accidentées, déplacées et démunies après les catastrophes qui ont frappé les deux pays.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 060-216001743-20231218-027CM111223-DE

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Culture et Patrimoine Historique » en date du 08 novembre 2023,

Considérant les relations existantes entre la Ville et les associations,

Considérant que la Ville de Creil souhaite soutenir les associations dans le cadre des aides apportées aux populations Lybiennes et Marocaines,

Entendu le rapport de présentation,

Vote

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

Décide :

Article 1 : d'approuver, au titre de l'année 2023, l'attribution de subventions :

Associations	Subventions
Jeunes héros cités	4300€
Pour un sourire	3000€

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au débit prévue à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le

18 DEC. 2023

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site de la Ville le 19 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr